*« Non contrarii, ma diversi »*: la question de la minorité dans le regard des chrétiens et des Juifs en Italie (début xve-milieu xviiie siècle)

Journées d’étude organisées à Paris les 21-22 novembre 2016

*« […] se li dice non esser gl’Hebrei con li Christiani contrarij, come il Nero al Bianco […], ma diversi a guisa del Dolce & il Rosso »*, écrivait le rabbin et philosophe Simone Luzzatto dans son célèbre *Discours sur l’état des Juifs*, publié à Venise en 1638. D’aucuns redoutent que la diversité au sein d’une même ville entraîne discorde et dissension : « on leur répond que Juifs et chrétiens ne sont pas opposés comme le noir au blanc […], mais différents à la manière du doux et du rouge ». Voilà une manière forte de penser la différence entre ces deux composantes de la société. Aux yeux de l’auteur, cette hétérogénéité, quoique radicale, n’empêche pas la coexistence heureuse et pacifique. Au contraire, c’est son caractère radical qui permet qu’elle soit heureuse, puisqu’elle exclut toute opposition entre les deux communautés. Juifs et chrétiens seraient « non pas contraires, mais différents » : *« non contrarii, ma diversi »*.

\*

Nos journées de travail seraient consacrées au thème de la minorité (juive) en Italie, et plus précisément au regard porté sur la question de la minorité ; à la façon dont, tant côté chrétien que côté juif, la présence juive est pensée (ou non) en tant que présence d’une *minorité*. Non pas le « regard » des Juifs sur les chrétiens et celui des chrétiens sur les Juifs, ce qui serait un thème immense et fort vague ; mais bien comment, dans un lexique et selon des catégories qui restent à préciser, l’on pensait la présence d’une minorité (soit un groupe plus petit, différent et conscient de former un groupe) dans une société volontiers dépeinte comme un corps homogène et comme tout entière chrétienne. Une précision s’impose ici : de même que l’on n’est aucunement tenu de croire que cette société « chrétienne » constituait effectivement un corps homogène, on peut et l’on doit remettre en cause le préjugé consistant à concevoir comme culturellement et socialement homogène la population juive. Cette dernière est elle aussi stratifiée et soumise à des logiques d’opposition (classes, genres en particulier). Notre réflexion s’étend dès lors à la pertinence même de la notion de « minorité » : on voudrait questionner cette catégorie savante et déterminer si son usage paraît convaincant.

L’affirmation de Luzzatto est bien sûr discutable, surtout si l’on songe qu’elle est rédigée en pleine période de ghettoïsation ; inscrite dans une perspective apologétique, elle illustre une conception favorable de la place de la minorité juive dans la société du temps, à côté d’autres conceptions, moins tolérantes. N’oublions pas que certaines d’entre elles vont jusqu’à souhaiter la disparition pure et simple de la minorité juive (politiques conversionnistes ou expulsionnistes). *A contrario*, on peut juger qu’il faut, pour penser correctement la question, admettre la difficulté que représentait l’existence d’une minorité religieuse dans cette société où la notion moderne de laïcité n’était pas formulée, et ainsi évacuer un certain nombre de jugements moraux, par exemple sur les attitudes des pouvoirs à l’égard des Juifs du temps. En somme, notre réflexion collective devra être conduite avec le souci de ne pas caricaturer les attitudes des uns et des autres et de préserver la diversité des cas et des contextes.

Qu’est-ce que « faire société » quand il y a minorité, en somme ? Comment organiser une cohabitation viable ? Il nous semble que, tout différemment d’aujourd’hui mais selon des modalités qui font écho à des problèmes très actuels, l’Ancien Régime italien sut en effet, à sa façon, articuler les minorités, les corps politiques, les « communautés » diverses.

\*

Notre travail portera sur les xve-xviiie siècles, soit de la fin du Moyen Âge à celle de la Renaissance, en passant par l’instauration des ghettos à partir du xvie siècle. Ces questions seront posées dans trois cadres thématiques distincts :

* le cadre juridico-politique d’abord, c’est-à-dire à la fois le problème, si présent dans l’actualité historiographique, de la façon dont le « droit des Juifs » est pensé (en particulier la question de leur citoyenneté), les attitudes pratiques des pouvoirs à l’égard des Juifs (les « politiques juives » des États), et inversement l’action juive en la matière, si l’on peut la repérer ; l’organisation interne et les modes d’autogouvernement (sur le modèle chrétien ?) à l’intérieur des communautés constituent ici un point important ;
* les phénomènes culturels, ensuite : on assiste à la création d’un terrain commun entre chrétiens et Juifs, aussi bien sur le plan religieux que sur le plan culturel au sens large. On préconise une lutte commune contre l’adversaire, qui n’est plus le fidèle de l’autre religion mais l’athée, et l’on partage désormais la même langue d’expression haute, l’italien littéraire ou toscan. À côte de l’hébreu et du latin, qui continuent d’être employés, une large « zone neutre » se crée, un peu comme cela s’est produit des siècles auparavant dans le monde arabo-musulman ;
* enfin les pratiques sociales et économiques ; elles accordent aux Juifs, qui à l’époque considérée sont souvent actifs dans les métiers du commerce d’argent, une position de « marginalité centrale » qui n’est possible que du fait de leur statut minoritaire, et qui leur vaut à la fois de l’hostilité (thème de l’usure) et de la reconnaissance pour leur utilité sociale et économique. Selon les lieux et les temps, la présence juive est tolérée diversement, et il est clair que la ghettoïsation restreint le champ des compétences et des possibilités socio-économiques des Juifs, l’interdiction définitive de l’usure dans certains États entraînant sans doute une modification (en un sens favorable ?) de la place de la minorité juive.

C’est en tenant tout ensemble ces trois thèmes que des résultats intéressants sur la façon dont est pensée la minorité juive dans l’Italie renaissante peuvent être obtenus. Ces journées de travail sur des objets rarement considérées en France constitueront un moment utile de réflexion sur cette question aux échos contemporains si forts.